

Comment faire une demande de subvention « Prévention des risques ergonomiques »

1 Je vérifie sur ameli.fr que le matériel ou la prestation que je souhaite est éligible



Formation :
Je vérifie que le type de formation et l'organisme sont bien référencés



Sensibilisation :
Je vérifie que l'action de communication prévue peut être prise en charge



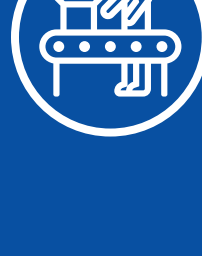
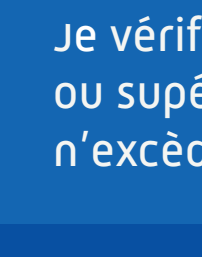
Diagnostic :
Je vérifie que l'organisme est bien référencé et que le diagnostic répond aux exigences de l'Assurance Maladie - Risques professionnels



Salaires de préventeur :
Un de mes salariés contribue aux actions de prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques



Équipement :
Je vérifie qu'il est bien dans la liste des équipements pris en charge



Aménagement de poste : Il s'agit bien d'une démarche d'aménagement recommandée par la médecine du travail dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle

Je vérifie que le montant de la subvention demandée sera égal ou supérieur à 1 000 € et que le total de mes subventions n'excèdera pas une prise en charge de 75 000 € d'ici fin 2027.

2 Je vérifie que je suis éligible ou que ma structure est éligible



Entreprise* relevant du régime général :

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elles en ont
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

*Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus)

Travailleur indépendant :

- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP*
- À jour de ses cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

*En tant que travailleur indépendant vous avez la possibilité de souscrire une assurance volontaire individuelle contre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle.

3 Je procède à mon investissement ou à ma prestation



Une facture acquittée devra être communiquée par le fournisseur ou le prestataire (ou un contrat de travail pour la participation au salaire d'un préventeur)

4 Je vérifie sur ameli.fr que j'ai bien tous les justificatifs nécessaires



- **Facture 2024 acquittée**, avec mentions obligatoires
- **Attestations** spécifiques à ma demande
- **Attestation** Urssaf de fourniture des déclarations sociales et paiements des cotisations et contributions sociales
- **Rib**
- **Attestation** de non-assujettissement à la TVA si vous êtes concerné

Et pour les travailleurs indépendants :

- **Extrait** de Kbis,
- Copie de la **carte** nationale d'identité
- **Adhésion** à l'assurance volontaire individuelle AT/MP

Pour chaque type d'action se rapporter au contenu précis des dossiers de demande sur ameli.fr/entreprise.

5 Je fais ma demande en ligne sur net-entreprises.fr



NET-ENTREPRISES.FR

GIP Modernisation des déclarations sociales

Pour les travailleurs indépendants, la demande devra être réalisée par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat/Cramif/CGSS), accompagnée des pièces justificatives.

En savoir plus : ameli.fr/entreprise